

Règlement – Les Drayes du Vercors 2018

Art 1 : Organisation : Association « Les Drayes du Vercors » DROME

MAISON de l'AVENTURE 26420 La Chapelle en Vercors

Email: contact@lesdrayesduvercors.com - site web: www.lesdrayesduvercors.com

Tel : 04 75 29 80 57 / 06 16 47 55 12 (informations générales)

06 16 47 55 12 (urgence pendant la course)

Art 2. Définition : Course de type trail à allure libre sur les sentiers du Vercors et du parc naturel régional, pour les parcours du 20, 32 et le 50 Km, ouverte

- aux espoirs (année civile 1996-1998), seniors et masters, hommes et femmes de chaque catégorie. Ce trail est en semi-autosuffisance.

Un trail de 11 km ouvert aux

- Cadets, (année civile 2001-2002) juniors, séniors, et masters hommes et femmes de chaque catégorie, autour du village.

Condition obligatoire pour participer à la course « Les Drayes du Vercors. »

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA ou d'un« Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);**
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- ou d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un **certificat médical de** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Tout concurrent ayant remis une copie devra être à même de pouvoir présenter l'original à toute réquisition des autorités compétente

Les concurrents ne pouvant présenter une licence sportive valable ou un certificat médical pour tous sports en compétition valable le jour de l'épreuve ne seront pas admis à prendre le départ et n'auront ni dossard, ni puce de chronométrage

Art 2 bis. Retrait des dossards : Sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

La cession de dossards entre concurrents est formellement interdite. Cette pratique pourrait avoir de graves répercussions en cas d'accident et de secours à victime. L'organisation engagerait alors systématiquement des poursuites à l'encontre de la personne ayant cédé son dossard à un tiers.

Art 3. Matériel obligatoire : Obligatoire quelle que soit la météo pour tous les parcours, sauf le 11km - 1 couverture de survie, - une réserve d'eau de 0.5 L (minimum) 50 et 32 km: une réserve d'eau de 1,5 l, un téléphone portable, une couverture de survie, 1 veste imperméable à membrane (type goretex) et un gobelet personnel (pas de gobelet aux ravitaillements).

20 km : Une réserve d'eau et un gobelet. (Pas de gobelet sur les ravitaillements)

Matériel conseillé : barres ou gels énergétiques, blouson coupe-vent, un collant. Tout participant pourra être contrôlé sur le parcours. Les bâtons télescopiques: Impérativement repliés au départ. Le concurrent pourra les régler et s'en servir à partir du 3^{ème} km
Les épingles ne sont pas fournies. Chiens non autorisés.

Art 4. Ravitaillements : 50 Km, 4 ravitaillements et 2 points d'eau; 30 Km : 3 ravitaillements
Pour le 20 km 2 ravitaillements et pour le 11 Km : 1 ravitaillement.

Les ravitaillements personnels sont autorisés sur les lieux de ravitaillements officiels (20 mètres avant et après).

Art 5. Barrières horaires : Deux barrières seront mises en place sur le grand parcours uniquement. St Julien en Vercors 11h30 et St Martin en Vercors 13h30.

Les personnes dépassant cette barrière horaire seront ramenées sur le lieu de départ.

Art 6. Abandons : tout abandon doit être signalé le plus rapidement possible à un membre de l'organisation. La puce électronique doit être restituée à l'organisation.

Art 7. Secours : les secours seront assurés par une équipe de professionnels.

Art 8. Assurance : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

La présentation d'un certificat médical de moins d'un an ou de la licence (FFA, pass running) est obligatoire.

Art 9. Les concurrents se doivent secours et entraide. Chaque coureur participera sous sa propre responsabilité, et devra se présenter au départ en bonne condition physique et psychologique, ainsi qu'une tenue de sport adapté à la pratique du trail (chaussure obligatoire)

Art 10. Les concurrents sont tenus de respecter les bénévoles, le code de la route, ainsi que leur environnement. Il est interdit de jeter ses déchets dans la nature.
Tout concurrent ne respectant pas ces règles pourra être éliminé

Art 11. Pour des raisons de sécurité et de fair-play, il est obligatoire de rester sur l'itinéraire balisé. Parcours fléché et balisé avec attention et soin.
Tout concurrent ne respectant pas ces règles pourra être éliminé

Art.12. Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical original. Adressez-la à :
Association « les Drayes du Vercors » Maison de l'Aventure
26420 La Chapelle en Vercors

Art.13. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis, voire d'annuler une épreuve ou annuler la manifestation pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.
Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge ou foudre...)

Art.14 CONTROLE ANTIDOPAGE Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Art.15. Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant lors de l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.
Publication des résultats : les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si un participant s'oppose à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

Art.16. Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Art 17. Récompenses. Les 3 premiers des classements scratches hommes et femmes de chacune des courses, soit 24 personnes.

Les premiers de chacune des 4 courses par catégorie suivant distances :
Cadets Juniors, Seniors, M1, M2, M3, M4 Hommes et femmes

Art.18. La signature de la fiche d'inscription est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité